

vu ses collègues désemparés. « M. Thorn, surtout, était affecté... et tout malheureux. Il se rendit au Palais... où il trouva une Souveraine qui n'était certainement pas charmée de ce qui était arrivé, mais qui semblait prendre la chose en bonne part, contente qu'on voulût accorder la confiance au gouvernement. » (36)

Avant que, le lendemain, la Chambre ne votât sur la question de confiance, V. Thorn reprit encore une fois la parole pour regretter que la personne de la Grande-Duchesse fût mêlée aux débats et pour répéter « que la Grande-Duchesse n'avait, d'aucune façon, offensé la Constitution dans tout le déroulement des actes qui ont eu lieu ».

V. Thorn releva aussi le discours de R. Brasseur qui avait prétendu que dans l'affaire Oster son attitude à lui, Thorn, avait été différente. V. Thorn rectifie cette allégation comme suit : « Dans le cas Oster il s'était produit, entre la Couronne et ses conseillers, un conflit d'opinion... qui avait une portée principielle. Il s'est agi d'une interprétation d'une disposition ou d'une série de dispositions constitutionnelles. L'accord n'a pas pu se produire. Dans ces circonstances, la Souveraine a accepté la démission que les ministres lui ont offerte, c'était évidemment son droit ; elle a remplacé le Gouvernement qui disparaissait par un autre Gouvernement. C'était encore son droit. C'est la Souveraine, c'est le Chef de l'Etat qui nomme et révoque les ministres : principe constitutionnel. » Quant aux motifs qui ont déterminé l'attitude de V. Thorn dans l'affaire Oster, il dit : « Ils demeurent intacts dans mon esprit et à l'occasion, je saurai toujours les défendre (« Très bien ! à gauche). » (37)

Et voici ce que Thorn a à dire au sujet du ministère Loutsch : « Lorsque ce ministère a donc été accueilli par la Chambre de la façon qu'on sait, on a eu recours à la dissolution de la Chambre. Je ne juge pas de l'opportunité de l'opération. Il me serait impossible de m'engager sous ce rapport dans un débat quelconque. Mais l'opération est complètement régulière, la Souveraine a le droit de dissoudre la Chambre. » (38)

La Chambre exprime sa confiance au ministère Thorn par 39 voix contre une et 5 abstentions. Les douzièmes provisoires furent votés sans opposition ; mais le deuxième alinéa de la loi autorisant le Gouvernement à prélever les impôts avec effet rétroactif au 1^{er} janvier n'obtint que 25 voix contre 17 et trois abstentions (39).

Toutefois, ces votes relativement encourageants n'étaient pas suffisants pour permettre à Thorn et à son équipe de vaincre les difficultés quasi insurmontables créées et par la situation internationale et par la pénurie des vivres.

La position du Grand-Duché était d'autant plus exaspérante que son gouvernement se trouvait dans l'impossibilité matérielle de prendre un contact officiel avec les alliés et les pays neutres, le Reich s'opposant formellement à